

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 30 mars 2023**

*L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 30 mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Francin à Porte de Savoie en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 55

Nombre de membres votants : 60

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Christophe	RUSPINI (Suppléant)	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON		E. SANDRAZ	X
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Benoit	LAISNEY (Suppléant)	DETRIER	X		
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Gilles	PETIT (Suppléant)	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE		J.F. CLARAZ	X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		S. COMPOIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		

Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J-P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

## **69-2023 ASSAINISSEMENT – CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE DANS UN OUVRAGE DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE**

Rapporteur : Marc GIRARD

Dans le cadre du doublement de la capacité de la station d'épuration du Domaine, sur la commune de Porte de Savoie-Francin, l'extension du réseau d'eau potable est nécessaire en préalable à ces travaux.

En effet, la STEP est actuellement alimentée en eau potable à partir d'un forage dans la nappe mais l'eau ferrugineuse pose problème aux installations.

L'ex SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian avait intégré la réalisation de cette extension lors du renouvellement de sa DSP Assainissement, avant le transfert de la compétence à la Communauté de Communes Cœur de Savoie en 2018.

Ainsi, les travaux seront réalisés par la société VEOLIA, délégataire.

La canalisation doit passer sous un pont de l'AREA. Aussi, la Communauté de Communes Cœur de Savoie, en tant qu'autorité dite « occupante », et VEOLIA, en tant qu'exploitant, doivent signer une convention avec AREA, concessionnaire de l'Etat pour l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A43, afin de déterminer les travaux à réaliser, définir les conditions de leur réalisation et acter l'occupation du domaine public autoroutier concédé.

Après examen de la demande pour le passage du réseau, AREA a décidé de délivrer une permission de voirie sous réserve de la compatibilité de ce passage avec la destination du domaine public autoroutier concédé. Cette autorisation est désignée par « Convention » dans la présente.

L'autorisation de passage délivrée à l'Occupant dans la présente Convention ne doit entraver ni l'affectation du domaine public autoroutier concédé, ni les conditions d'ordre public et de gestion du domaine qui y sont prescrites, afin de rendre compatible le réseau avec l'affectation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).

La présente convention vise donc à :

- Autoriser le passage de l'ouvrage ci-après désigné dans le DPAC de l'A43,
- Déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée cette autorisation de passage.

Une redevance est due par l'Occupant au titre de l'occupation du DPAC pour la traversée du réseau implanté.

Pour des raisons de simplification de gestion, AREA fixe un montant global et forfaitaire de la redevance due en une seule fois par l'Occupant à la signature de la présente Convention.

Cette redevance unique et forfaitaire est calculée sur la base de la durée restant à courir entre la date de signature de la Convention et la fin de la concession d'AREA.

Etant ici précisé que si la réglementation relative à la redevance d'occupation du DPAC venait à être modifiée et était applicable au réseau implanté, l'ensemble des dispositions relatives aux modalités financières de l'occupation prévues deviendraient caduques et seraient redéfinies par voie d'avenant, sur la base des nouveaux textes officiels en vigueur.

Le calcul du montant de la redevance au jour de la signature de la convention est le suivant :

Si eau :  $70 \text{ mètres} \times 0,03\text{€/ml} \times 13 \text{ années} = 27,30\text{€ HT}$

Les frais liés aux articles 8.1 et 8.2 de la convention sont les suivants :

• Frais d'étude et d'établissement de dossier	2 500,00€ HT
• Redevance d'occupation	27,30€ HT
• TOTAL	2 527,30€ HT

L'Occupant s'engage à régler la somme HT de 2 527,30€, TVA non comprise, dans les 2 mois à compter de la signature de la présente Convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie, Véolia et l'AREA, notamment le montant de la participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention à venir et toutes pièces nécessaires à son exécution et engager les dépenses afférentes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

**Le Secrétaire de séance**



**Sébastien MARTINET**

**La Présidente,**



**Béatrice SANTAÏS**

